

## **Copie du procès-verbal de la formation de la nouvelle municipalité.**

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le vingt-huit février à l'issue de la messe paroissiale du village de Drouvin, après publication au prône faite de la proclamation du Roy du dix huit Décembre dernier sur le décret de l'Assemblée Nationale du quatorze du mois de Décembre pour la constitution et formation de la municipalité après affiches mises au portail de l'église et convocation de la présente assemblée réitérée aujourd'hui, tant au prône que par le son de la cloche, il a été fait assemblée des habitants actifs de la commune de Drouvin, en l'église, lieu ordinaire des assemblées, pour, en conformité dudit décret, procéder à la formation de la municipalité de ce lieu.

L'assemblée étant formée, les trois plus anciens d'âge de cette communauté sachant lire, ont pris séance en qualité de sénateurs - en conséquence il a été procédé à la nomination d'un président de la présente assemblée, le dépouillement fait du scrutin il en est résulté que le nombre des votants était de vingt-sept et que Jean-Louis Patout a réuni le nombre de treize voix et attendu que ledit Patout a eu plus de suffrages qu'aucun autre des habitants, il fût proclamé président de ladite assemblée et a pris séance. Il a été ensuite fait un autre scrutin pour le choix d'un secrétaire. Il en est résulté que le nombre des votants était de vingt-six et que Liévin Diéval a eu plus de suffrages ayant eu onze voix et attendu que ledit Diéval a eu plus de suffrages que les autres habitants il a été proclamé secrétaire et a pris séance.

Après quoi le sieur Jean-Louis Patout, président de cette assemblée et le sieur Liévin Diéval secrétaire ont prêté serment en présence de ladite assemblée de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation à la loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les actions les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées. Ensuite tous les membres de l'assemblée ont prêté entre les mains dudit sieur Patout président le même serment.

Après prestation du serment il a été procédé à la nomination de trois sénateurs et d'après le dépouillement fait de ce scrutin qui fut composé de vingt-sept votants, Louis Valembos a réuni vingt-deux voix, François Déprés seize voix, et Philippe Antoine Bécu treize voix ; les particuliers ayant réuni la majorité des suffrages furent proclamés sénateurs et prirent séance, et attendu qu'il était midi la séance a été levée et ré-indiquée à deux heures de relevée.

Et aujourd'hui vingt-huit février mil sept cent quatre-vingt-dix deux heures de relevée, les habitants actifs de cette communauté s'étant de nouveau assemblés, il a été procédé à la continuation des devoirs de nomination des officiers municipaux.

En conséquence il a été procédé au scrutin pour la nomination du maire. Le scrutin a été composé de vingt six votants et d'après le dépouillement de ce scrutin il en est résulté que le sieur Philippe Martel à réuni le nombre de quatorze voix et a été proclamé maire.

Il a été ensuite procédé à la nomination de deux officiers municipaux, le scrutin pour ce choix a été composé de vingt-sept votants ; du dépouillement de ce scrutin il est résulté que Pierre-Antoine Lantoine a eu vingt-sept voix et Philippe-Antoine Bécu dix-sept, de sorte que lesdits sieurs Pierre-Antoine Lantoine et Philippe-Antoine Bécu furent proclamés officiers municipaux.

Cette nomination faite il a été procédé au choix du procureur de la communauté. Le scrutin fait à cet égard a été composé de vingt-sept votants et d'après le dépouillement de ce scrutin il est résulté que Pacifique Diéval a réuni le nombre de vingt-sept voix, il a été proclamé procureur de la commune.

Enfin il a été procédé à la nomination de six notables. Le scrutin fut composé de vingt-sept votants et du dépouillement de ce scrutin il est résulté que Jean-Louis Patout a eu vingt-deux voix, Nicolas Bécu dix-neuf voix, Michel Laurent Proniez curé et doyen de la paroisse seize voix, que Barnabé Diéval a eu aussi seize voix, Louis Valembois quatorze voix et Isidore Deroubaix treize voix étant les six habitants qui dans ce scrutin ont réuni plus de voix furent proclamés notables.

En conséquence des-dites nominations et en conformité de l'article 48 du susdit décret le sieur Philippe Martel, maire, Pierre-Antoine Lantoine et Philippe-Antoine Bécu, eschevins, et Pacifique Diéval, procureur de la commune ont prêté devant la communauté le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la Loy et au Roy et de bien remplir leurs fonctions ainsi que les notables.

L'an mil sept-cent quatre-vingt-dix le deux du mois de mars, assemblée convoquée du maire, officiers municipaux et notables de cette paroisse de Drouvin a effet de nommer conformément aux décrets de l'assemblée nationale un secrétaire greffier.

A été nommé et choisi Isidore Joseph Valembois par la voix unanime des dits officiers municipaux et notables et ce dans l'assemblée tenue en l'église de la paroisse, lieu ordinaire des assemblées et ledit Isidore Joseph Valembois a accepté, prêté serment entre les mains des dits officiers municipaux ainsi fait et arrêté les jour, mois, ans, que dessus, en foy de quoy le maire et officiers municipaux et les notables ont soussigné ainsi que ledit Isidore Joseph Valembois.

## **Liste des membres de la municipalité:**

Philippe Joseph MARTEL, maire, censier, âgé de 36 ans

Pierre-Antoine LANTOINE, laboureur, âgé de 55 ans

Philippe-Antoine BECU, censier, âgé de 42 ans

tous deux officiers municipaux.

Point de parenté entre officiers ci-dessus

Notables:

Jean-Louis PATOUT, laboureur, âgé de 45 ans

Nicolas HECU, censier, âgé de 38 ans et frère au second officier

Michel Laurent PRONIEZ, curé, âgé de 57 ans

Ignace Barnabé DIEVAL, laboureur, âgé de 33 ans

Louis VALEMBOIS, laboureur, âgé de 60 ans

Isidore de ROUBAIX, censier, âgé de 28 ans

Il n'y a aucun biens communaux, ni charge, ni dette, ni caisse.

## **POPULATION**

Hommes : 22

Femmes : 26

Garçons de plus de 18 ans : 13

Filles de plus de 18 ans : 15

Enfants au-dessous dudit âge : 45

## **GARDE NATIONALE**

La garde nationale se donne des chefs lorsqu'elle est dans le cas d'agir et d'être en activité.

Inscrits pour le service de la garde nationale :

François Déprés père, François Déprés fils, Philippe Martel fils, François Martel, Louis Martel, Pierre Quesnel, Guislain Lemaire, Jean-Baptiste Valembois, Alexis Valembois, Xavier Philippe Liévin Diéval, Jean-Baptiste Gilles, Aimable Gilles, Louis Valembois, Jacques Desruelles père, Jacques Desruelles fils, Jean Louis Patout, Pierre Breuvar, Antoine Breuvar, Jean-Baptiste Le Fevre, Barnabé Diéval, Pacifique Diéval, Ferdinand Diéval, Isidore Deroubaix, Henri Hubert, Nicolas Bécu, Jacques Lantoine, Isidore Valembois, Guislain Descamps, Denis Descamps, Adrien Valembois, François d'Aardennes.

Armes : point d'armes, sinon deux fusils du magasin de Béthune et trois autres que des particuliers se sont procurés.

## **ETAT DES CHEMINS**

On s'est servi du quart du centième pour raccommoder les chemins. Cependant il se trouve encore quelque chemin à améliorer, soit par des terres actuellement passable.

## **ETAT DES PONTS**

Il se trouve un poncelet sur le chemin de Drouvin à Noeux dans un état actuellement passable.

## **L'EGLISE**

Le curé Michel Laurent Proniez depuis la Saint-Jean 1769 ayant été auparavant vicaire en la paroisse de Lestrem, âgé de cinquante-sept ans et doyen du district.

Il n'y a pas d'autre ecclésiastique.

Les revenus de l'église sont de six cents et quelques livres, ses charges sont entre quatre et cinq cents livres. Il n'y a pas de dette et les comptes ont été rendus le 4 mai 1788.

L'église et le presbytère en fort bon état en tout ce qui les concerne.

Ils sont l'un et l'autre de terre (immorial ou immonial ou ... )

Le receveur de l'église a une caisse environ cent-cinquante livres.

## **LES PAUVRES**

Le revenu des pauvres est de 150 livres environ. Les charges des pauvres est constituée des droits d'indemnités pour les biens, centièmes,.... On achète pour les pauvres tantôt des chemises, des habillements, des souliers et autres, tantôt du blé que l'on fait cuire en pain et qu'on leur délivre, on paie un chirurgien pour en avoir soin et leur livrer les remèdes nécessaires dans leur maladie - aussi de la viande pour leur faire du bouillon qu'on leur achète, de quoy faire les eschevins de l'endroit ont toujours eu soin de le gérer.